

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE SCIENCES DE LA TERRE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 07 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen de la Licence Sciences de la Terre de l'OPGC comme suit :

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences de la Terre

François NAURET, Président du jury, Maître de conférences

Catherine FAURE, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1 :

Elisabeth PEREIRA, Maître de conférences

Anne PICHEREAU, Maître de conférences

Mounir TRAIKIA, Maître de conférences

Martine MIHAILOVIC, Maître de conférences

Semestre 2 :

Elisabeth PEREIRA, Maître de conférences

Anne PICHEREAU, Maître de conférences

Roselyne HENRY, Maître de conférences

Martine MIHAILOVIC, Maître de conférences

2^{ème} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences de la Terre

Thierry MENAND, Président du jury, Maître de conférences

Tahar HAMMOUDA, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1 et semestre 2 :

Céline PLANCHE, Maître de conférences

François NAURET, Maître de conférences

3^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Terre

Thierry MENAND, Président du jury, Maître de conférences
Tahar HAMMOUDA, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1 et semestre 2 :

Céline PLANCHE, Maître de conférences
François NAURET, Maître de conférences

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD,



- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2017

- Publié le 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.